



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°21-2024-016

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière**

21-2024-01-28-00002 - Arrêté n°201 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-28-00002

Arrêté n°201 portant dispositions particulières de  
circulation sur le réseau autoroutier en  
Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des  
agriculteurs

Dijon, le 28 janvier 2024

**Arrêté n°201**  
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à  
l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 421-1 à R. 421-10,

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe),

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022  
nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'État hors classe, en  
qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à  
compter du 1er février 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1325 / SG du 30 août 2023 donnant délégation de signature à  
l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômé,

**CONSIDÉRANT** le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier  
2024 sur le département de la Côte-d'Or,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A6 entre les diffuseurs n°23 de BIERRE-LES-SEMUR et n°24 de BEAUNE NORD.

### **Article 2 :**

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

### **Article 3 :**

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 5 :**

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
  - le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
  - le Président de Dijon Métropole,
  - le directeur d'exploitation d'APRR,
  - la directrice de la DIRCE,
  - le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or
  - le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de la zone de défense Est, de l'Yonne et de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2024

Le préfet,  
Par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

*SIGNE*

Anne COSTE DE CHAMPERON